

ABONNEMENT

SAUMUR	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

SAUMUR, 13 AVRIL

INFORMATIONS

LES CHAMBRES

Après avoir siégé hier pendant une heure et expédié quelques questions urgentes, la Chambre a suspendu sa séance pour attendre le vote du Sénat sur les crédits supplémentaires réclamés pour le Dahomey et le Soudan.

A 6 heures, elle s'est réunie de nouveau, mais le Sénat n'avait pas eu le temps de terminer la discussion des crédits, et s'est ajourné à aujourd'hui mercredi. Force au députés de remettre de 24 heures leurs vacances.

Il est probable qu'elles se prolongeront jusqu'au 17 mai.

Ce sont les Chambres qui fixent elles-mêmes la durée de ces vacances, la session n'étant pas close, mais seulement suspendue.

Les Chambres auront d'ailleurs à considérer que la session des conseils généraux s'ouvre le 25 avril ; que le 1^{er} mai ont lieu les élections municipales dont les ballottages auront lieu le 8 mai.

Enfin, les maires devront être élus par les conseils municipaux renouvelés trois jours au plus tôt après les ballottages des élections municipales, ce qui en porte la date au 12 mai au plus tôt.

LE 1^{er} MAI A PARIS

Le 7^e régiment de chasseurs, caserné à Vendôme, et le 6^e de dragons, en garnison à Breux, ont été mandés à Paris pour la journée du 1^{er} mai.

De grandes précautions sont prises en prévision des troubles qui pourraient avoir lieu, ce jour-là, dans la capitale.

M. Loubet, président du Conseil, va envoyer des instructions confidentielles aux préfets au sujet du 1^{er} mai. En outre, en prévision de cette même journée, il va appeler à Paris, pour conférer directement avec eux, les préfets des principaux centres.

LE DÉTACHEMENT DESTINÉ AU DAHOMEY

Les 280 hommes d'infanterie de marine, commandés par un officier, qui devaient partir avant-hier pour le Sénégal, ont quitté Bordeaux hier soir, à 7 heures 36, par la ligne de l'Etat, se rendant à Brest. Ils y arriveront ce soir à 4 heures 36.

Si, en temps de guerre européenne, les choses se passent de la sorte, ça nous promet d'agréables surprises.

RETOUR DE PARIS

M^r Baptifolier était à Paris au moment où le ministère s'est occupé de lui, et rentrait hier dans son diocèse.

On écrit de Mende, 12 avril :

« Une manifestation a eu lieu à son arri-

« Des groupes étaient échelonnés depuis la gare jusqu'à l'évêché et ont poussé des acclamations.

« A Saint-Flour et à Marvejols, l'évêque a

reçu à son passage des députations de catholiques.

« L'évêque les a remerciés de leur accueil et a déclaré avoir fait son devoir de prêtre et d'évêque.

« La municipalité de Mende a interdit une procession qui devait avoir lieu aujourd'hui. »

Le *Temps* annonce que le ministre des cultes va transmettre au Conseil d'Etat le mémoire introductif qu'il vient de rédiger en vue de réclamer la déclaration d'abus contre le mandement de l'évêque de Mende.

Deux brochures de l'éminent prélat vont être également déférées au Conseil d'Etat afin d'en interdire la distribution dans les écoles privées, après décision du Conseil supérieur de l'instruction publique.

LETTRÉ NI ENVOYÉE NI LUE EN CHAIRE

Ce pauvre M. Ricard doit être bien ennuyé ! A propos de la lettre écrite par M^r Baptifolier, il disait samedi à la gauche affolée :

« Ne tremblez pas ! Je veille et l'ordre va régner à Mende, car nous supprimons dès l'instant le traitement de l'évêque. »

Rassurée, la gauche applaudit. Jusque-là, tout allait bien, mais voici où l'affaire se complique et ce que l'on raconte de bonne source :

Après avoir écrit la lettre qu'on connaît et qui ne devait être lue en chaire que le dimanche de Quasimodo, c'est-à-dire dans onze jours seulement, M^r Baptifolier l'envoya à l'impression.

Par nécessité professionnelle et par désir d'être bien vu dans les sphères officielles, l'imprimeur adressa de suite un exemplaire de la lettre à la préfecture.

A son tour, le préfet, ravi d'une pareille aubaine, s'empressa de l'envoyer à Paris — mon Dieu ! que les fonctionnaires ont parfois le zèle indiscret ! — où elle fut communiquée au *Temps* qui la publia sans tarder.

Par suite, M^r Baptifolier n'avait plus besoin d'écrire à son clergé et ladite lettre n'a été ni envoyée ni lue en chaire.

Et, dès lors, aucun délit ne peut être relevé à la charge de l'évêque de Mende, aucune suppression de traitement ne peut, en droit, être prononcée.

Ce pauvre M. Ricard doit être bien ennuyé !

DANS LES LOGES

Si M. Loubet a approuvé par ses réticences les troubles organisés dans les églises par les révolutionnaires et par les francs-maçons, c'est par obéissance aux ordres des loges maçonniques.

Lorsque M^r d'Hulst a montré l'exécution de ce programme de la franc-maçonnerie, tous les députés de la gauche ont protesté par de violentes clameurs et par des ricanements.

Or, voici ce que nous trouvons dans le rituel du Grand-Orient de France :

« Dans des édifices élevés de toutes parts depuis des siècles aux superstitions religieuses et aux suprématies sacerdotales (c'est-à-dire les églises), nous serons appelés, à notre tour, à prêcher nos doctrines et, au lieu des psalm-

dies cléricales qui y résonnent encore, ce seront les maillets, les batteries et les acclamations de notre ordre qui en feront retentir les larges voûtes et les vastes piliers. »

Le but est donc bien défini : obtenir du gouvernement, soutenu par les loges, la fermeture des églises et en arriver ensuite à leur réouverture comme temples maçonniques.

Ces premiers résultats de la campagne menée par les francs-maçons les met en joie.

Aussi ont-ils déjà jugé à propos de célébrer avec un éclat inaccoutumé la fête solsticielle de la *Clémentine Amitié*.

Cette fête a eu lieu avant-hier. MM. Charles Floquet, président de la Chambre ; Henri Thullier, président du Conseil de l'Ordre ; E. Monteil, vénérable ; E. Lockroy, Ricard, députés ; Mayer, directeur de la *Lanterne*, y assistaient.

Nous aurons le texte des discours qui y ont été prononcés, mais évidemment les francs-maçons présents ont dû se féliciter de la docilité avec laquelle les membres du gouvernement suivent leurs conseils et exécutent leurs ordres.

C'est la franc-maçonnerie qui gouverne.
C'est la franc-maçonnerie qui pousse de nouveau le cri de guerre contre l'Eglise.

BIENVEILLANCE RÉPUBLICAINE

Les anarchistes de Dijon ont estimé que le moment était tout à fait opportun pour faire une conférence. Comme il ne s'agissait pas de sermons à prêcher dans une église ; comme les orateurs ne devaient appartenir ni de près ni de loin au parti « clérical », l'administration n'a eu garde d'apporter le moindre obstacle à la mise en exécution de leur dessein. Elle a fait mieux.

La municipalité s'est empressée de mettre à leur disposition une des salles de la mairie. Or, il s'est trouvé que le soir de la réunion, le principal orateur anarchiste ne s'est pas présenté. Les assistants ont réclamé la restitution des 25 centimes qu'ils avaient versés pour entrer. On s'est aperçu alors que la recette avait disparu. Une bande s'est rendue devant la boutique tenue par un des « compagnons » avec des intentions qui n'avaient rien de bienveillant. Aussitôt, l'autorité s'est émue. Le procureur de la République s'est rendu de sa personne sur les lieux avec une escorte de gendarmes. Les manifestants ont été dispersés et la sécurité des anarchistes assurée par la police.

Ce n'est pas tout à fait comme cela que les choses se passent dans les églises quand il s'agit des catholiques.

L'ÈRE D'APAISEMENT
Et de conciliation

Dans le *Journal de Rennes*, M. Jules Rouxel fait suivre la lettre de l'évêque de Mende de ces justes réflexions :

« Notez bien que cette circulaire, destinée à être lue sans aucun commentaire, se tient à l'écart de la politique proprement dite ; elle ne dit pas que les électeurs croyants doivent interroger les candidats sur leurs opinions cons-

titutionnelles ; elle ne dit pas qu'il faut exclure les républicains ; elle dit seulement qu'il faut combattre les ennemis et les persécuteurs de la religion.

« Cette lettre, qui reste dans la légalité la plus stricte et la plus correcte, ne constitue pas seulement l'exercice d'un droit incontestable et même d'un devoir du pasteur vis-à-vis de ses ouailles, elle est encore le bon sens même. Dire à des catholiques qu'ils ne doivent voter que pour des candidats catholiques, c'est comme si on disait à des électeurs républicains de ne voter que pour des républicains, ou encore à des électeurs protectionnistes de ne voter que pour des partisans de la protection.

« Est-il donc impossible de désigner les ennemis de la religion sans dénommer du même coup l'ensemble des républicains ?

« C'est là-dessus, cependant, que le F. Jourd'han s'est appuyé pour sommer le gouvernement de faire respecter la loi contre les *menées cléricales* ; et celui-ci, par l'organe du ministre Ricard, — dit *la Belle Fathma*, — s'est hâté de promettre qu'il allait déférer M^r de Mende au Conseil d'Etat et supprimer son traitement.

« Alors la majorité, pleine d'enthousiasme, a voté au gouvernement un ordre du jour d'approbation et de confiance, et décidé l'affichage du discours de Ricard.

« Tous les catholiques applaudiront respectueusement et avec joie à l'acte à la fois si courageux, si opportun et si légitime de M^r l'évêque de Mende. Toutefois, il serait à souhaiter que cette nouvelle déclaration de guerre fût relevée comme il convient et qu'elle ouvrit les yeux à ceux qui sont encore fers de la politique de ralliement, d'apaisement et de conciliation. »

NOUVELLES MILITAIRES

EXPÉRIENCES D'ARTILLERIE

Des expériences fort intéressantes d'artillerie viennent d'avoir lieu à Bourges en présence du ministre de la guerre.

Dix coups ont été tirés à 1,800 mètres avec des mortiers lançant des obus chargés de mélinite sur un corps de ferme absolument intact avant le commencement du tir.

Au dixième coup, il a été constaté que la ferme était absolument détruite.

Les résultats ont, en outre, démontré péremptoirement que notre artillerie est absolument maîtresse de la mélinite et peut l'utiliser à son gré sans danger aucun pour les artilleurs, et en conservant une précision complète dans le tir.

Les capitaines d'artillerie détachés au cours pratique ont procédé à des expériences fort curieuses sur le tir fusant comparé au tir percutant.

Le premier fait, on le sait, une impression beaucoup plus terrifiante sur les troupes exposées au feu de l'artillerie ; aussi y a-t-il une tendance prononcée à le substituer au second. Mais, jusqu'à présent, il était fort difficile de régler le tir avec la même précision que le tir percutant. Après les expériences actuelles, on peut affirmer que la difficulté est vaincue ;

au moyen de procédés fort simples, nos officiers sont arrivés à régler mathématiquement le tir fusant.

VOIR A LA 4^e PAGE L'ANNONCE CRÉMIEUX

Chronique Locale

ET DE LOUEST

École d'Application de Cavalerie de Saumur

A l'occasion des fêtes de Pâques, des permissions de cinq jours seront accordées aux élèves de l'École.

Le départ aura lieu vendredi soir pour rentrer le jeudi suivant, au matin.

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 9 avril 1892 : M. Ginot, major de l'École d'application de cavalerie, a été désigné pour occuper un emploi de chef d'escadron. — Est affecté au 7^e régiment de cuirassiers.

M. Tochon, capitaine d'habillement du 24^e régiment de dragons, a été désigné pour occuper le même emploi à l'École d'application de cavalerie.

M. Bodin, capitaine au 8^e régiment de dragons, a été désigné pour occuper un emploi d'adjudant-major à l'École d'application de cavalerie.

135^e de Ligne

M. de Labonne, lieutenant-colonel du 135^e de ligne, passe au 2^e régiment de même arme.

M. Trionzon (Jean-Charles), chef de bataillon au 410^e régiment d'infanterie, est promu au grade de lieutenant-colonel au 135^e de ligne.

M. Gontier, capitaine au 14^e chasseurs, commandant le dépôt de remonte d'Angers, est nommé chef d'escadron et maintenu à son poste.

M. Lacombe, officier d'administration de 4^e classe, à la 1^{re} région, a été désigné pour le 9^e corps d'armée.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Séance du 9 avril

Sur l'ordre du jour de M^{re} d'Hulst, ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que si le clergé a la police des églises, il appartient à l'administration de lui prêter main-forte en cas de besoin et surtout quand elle est requise, invite le gouvernement à prendre des mesures énergiques pour réprimer les tentatives de désordre qui se multiplient dans les églises et passe à l'ordre du jour. »

Pour : 137. — Contre : 360.

Ont voté pour : MM. Berger, Fairé, de la

Bourdonnaye, de Maillé, de Soland, de Terves.

A voté coté contre : M. Coudreuse.

Ainsi M. Coudreuse est d'avis qu'on doit laisser les anarchistes envahir les églises, insulte et frapper les catholiques.

Mais il s'est empressé de voter l'affichage du discours du ministre de la justice. Ce sera une nouvelle dépense de cent mille francs pour les contribuables. M. Coudreuse va bien.

Les autres députés de Maine-et-Loire ont repoussé l'affichage. (J. de Maine-et-Loire.)

PRÉFECTURE DE MAIN-E-T-LOIRE

Interdiction de la Pêche

AVIS

Le Préfet du département de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique.

Rappelle les dispositions suivantes, extraites des lois des 15 avril 1829 et 31 mai 1865, des décrets des 10 août 1875, 18 mai 1878 et 27 décembre 1889 et de l'arrêté préfectoral réglementaire pour l'année 1892, en date du 20 novembre 1891.

La pêche de l'Écrevisse est interdite sur tous les cours d'eau du département, pendant toute l'année 1892 (arrêté préfectoral du 20 novembre 1891).

La pêche de tous les poissons autres que le Saumon, la Truite et l'Ombre Chevalier, est interdite du mardi 19 avril inclusivement au dimanche 19 juin exclusivement (décret du 9 avril 1829).

L'interdiction prononcée dans le paragraphe précédent s'applique à tous les procédés de pêche, même à la ligne flottante tenue à la main (décret du 27 décembre 1889).

Cependant la pêche de l'Alose, du Mulet et de la Lamproie, est permise, par mesure exceptionnelle, dans le département de Maine-et-Loire, comme celle du Saumon et de la Truite, du 19 avril au 19 juin, mais à la condition de n'employer pendant cette période que les engins ayant les dimensions prescrites pour la pêche du Saumon, c'est-à-dire maillés ou vergés à quarante millimètres au moins. Toutefois, l'espacement des verges des nasses, destinées exclusivement à la pêche de la Lamproie, pourra être réduit à vingt-sept millimètres.

La pêche de l'Anguille et de la Plie demeure interdite comme celle des autres poissons pendant la période du 19 avril inclusivement au 19 juin exclusivement (arrêté préfectoral du 20 novembre 1891).

Dans chaque département, il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter, de colporter, d'exporter et d'importer les diverses espèces de poissons, pendant le temps où la pêche en est interdite (loi du 31 mai 1865, article 5, paragraphe 1^{er}).

Cette disposition n'est pas applicable aux poissons provenant des étangs ou réservoirs (idem, paragraphe II).

Sont considérés comme des étangs ou réservoirs, les fossés et canaux appartenant à des particuliers, dès que leurs eaux cessent naturellement de communiquer avec les rivières (loi du 15 avril 1829, art. 30).

Quiconque, pendant la période de l'interdiction de la pêche, transporte ou débite des poissons dont la pêche est prohibée, mais qui proviennent des étangs et réservoirs, est tenu de justifier de l'origine de ces poissons (décret du 10 août 1875, art. 4).

Quiconque se livrera à la pêche pendant les temps, saisons et heures prohibés, sera puni d'une amende de trente à deux cents francs (loi du 15 avril 1829, art. 27).

La pêche dans les parties des fleuves, rivières et cours d'eau réservées pour la reproduction du poisson sera punie des amendes portées par l'article 27 de la loi du 15 avril 1829 (amende de trente à deux cents francs) et en outre, le poisson sera saisi et vendu sans délai, dans les formes prescrites par l'article 42 de ladite loi.

La recherche du poisson pourra être faite, en temps prohibé, à domicile, chez les aubergistes, chez les marchands de denrées comestibles et dans les lieux ouverts au public (loi du 31 mai 1865, art. 7).

Angers, le 5 avril 1892.

Le Préfet,
HERMANN LIGIER.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Prolongation, à l'occasion des fêtes de Pâques, de la durée de validité des billets d'aller et retour.

Conformément au nouveau tarif spécial G V, n° 2, les billets d'aller et retour délivrés entre toutes les gares du réseau de l'Etat, y compris Paris, depuis le mercredi 13 avril, jusqu'au samedi 23 avril inclus, seront valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du mardi 26 avril.

Seront également valables, jusqu'au dernier train du mardi 26 avril, les billets d'aller et retour en destination des gares du réseau de l'Etat, délivrés par les gares de Paris-Montparnasse et de Paris-Austerlitz, le mardi 12 avril, à partir de 7 heures du soir.

LA DURÉE DE LA VIE

Il résulte d'une statistique très intéressante, dont les chiffres seront probablement publiés, que depuis l'assainissement des égouts, l'élargissement des rues et l'établissement de squares et de jardins publics, la moyenne de la durée de la vie a augmenté d'une notable façon.

Sous Louis XIV, la mortalité était de 4 sur 28 habitants; en 1830, elle atteint la propor-

tion de 1 sur 36; en 1831, 1 sur 37; actuellement elle est de 4 sur 41 habitants.

Les départements qui se distinguent par la durée de la vie sont : le Calvados, Eure-et-Loir, l'Orne, la Sarthe, l'Eure, le Lot, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Basses-Pyrénées, Maine-et-Loire, Ardennes, Gers, Aube, Haute-Pyrénées, Loiret.

ENCORE LE DROIT D'ACCROISSEMENT

Sous ce titre, nous lisons dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« On a pu lire dans notre compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal que les Religieuses de l'Hôpital Saint-Gatien demandaient l'autorisation d'aliéner un titre de rente.

— Nous pouvons donner un avis favorable, s'écria l'un des conseillers; c'est pour payer l'Etat.

Avis favorable fut donné.

Hélas oui! c'était pour payer l'Etat. La loi sur le droit d'accroissement frappe avec une inconcevable cruauté les Religieuses du Petit-Hôpital.

Par suite d'économies réalisées il y a plusieurs années, par suite de dons généreux, l'administration du Petit-Hôpital avait pu acquérir certains titres dont les rentes permettaient, en ces derniers temps, de « pouvoir joindre les deux bouts ».

Car au point de vue pécuniaire l'état du Petit-Hôpital n'est point florissant. Le nombre des malades s'augmente de jour en jour. Le prix de la journée est fixé à deux francs, et l'on avouera qu'une somme aussi modique n'est point faite pour couvrir tous les frais nécessités par les soins qu'on donne aux malades.

De plus, certains pansements sont opérés gratuitement. Il fallait donc « prendre sur les économies et les legs ».

Or, depuis l'année 1885, c'est le Gouvernement, c'est le fisc qui s'empare de l'argent destiné aux malheureux.

Depuis la mise en vigueur de la loi, douze religieuses sont mortes — on compte, en moyenne, deux décès par an, — et à chacune des disparitions de ce genre, les droits prélevés par l'Etat s'élèvent à quinze ou dix-sept cents francs, proportionnellement, comme on le sait, au nombre des survivantes.

De telle sorte que les religieuses du Petit-Hôpital Saint-Gatien — ce ne sont point les seules à Tours — sont obligées de vendre les titres de rentes; le capital est à peine suffisant pour satisfaire les exigences du gouvernement de M. Carnot.

— Mais que va-t-il rester aux malades? Qui paiera les médicaments, les médecins? Dans quelques années, si des âmes généreuses ne se laissent émuvoir (et ce n'est guère encoura-

LE

FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Deuxième Partie: L'expiation du Fils

IV — A LA FORGE

(Suite)

Une occasion se présente bientôt. André Rémy, qui surveillait tout, allait souvent sur la Seine et sur le canal assister au chargement ou au déchargement des bateaux.

On le pousserait de façon à ce qu'il se cassât quelque chose. Cela passerait pour un accident.

Un ouvrier robuste, aux cheveux crépus, à la face large, et que l'on surnommait le Chacal, parce qu'il était connu pour sa méchanceté, fut chargé de faire le coup.

André Rémy se doutait bien de quelque chose, mais il n'aurait jamais deviné ce qu'on lui préparait, si un autre ouvrier n'était venu le trouver et, sous prétexte de lui demander un renseignement, ne lui avait glissé ces mots :

— Ne venez pas ce soir sur le canal.

— Pourquoi? dit le jeune homme.

— *Motus*, avait répondu l'autre; ils me guettent, et s'ils savaient que je vous préviens, j'aurais mon affaire.

Un homme prévenu en vaut deux, comme dit le proverbe; le jeune homme réfléchit que, s'il ne venait pas au canal ce jour-là, on lui tendrait un autre piège et qu'il pouvait arriver qu'il ne fût pas prévenu cette autre fois. Il se décida donc à affronter le danger en face. D'ailleurs il désirait terminer d'une façon ou d'une autre cette lutte d'un seul contre tous, qui durait déjà depuis plusieurs mois.

Les ouvriers quittaient l'usine à six heures du soir; mais ceux qui étaient occupés sur les bateaux faisaient des heures en plus et travaillaient jusqu'à la nuit. Vers sept heures, André Rémy se dirigea du côté du canal, seul, sans armes, marchant d'un pas mesuré.

L'ouvrier qui l'avait prévenu le vit arriver avec effroi. Il murmura tout bas :

— Il ne m'a donc pas compris! Tant pis, j'ai fait ce que j'ai pu.

Les autres se firent des signes d'intelligence, et le Chacal se prépara.

André Rémy traversa les groupes en dormant des ordres de sa voix la plus calme; il monta sur les plats-bords et se dirigea vers le bateau où le Chacal attendait.

Alors, tous ces hommes se redressèrent émus, frémissants, voulant voir ce qui allait se passer. A dire vrai, les uns avaient peur, les autres regrettaient de se liquer contre un jeune homme si confiant, mais il était trop tard pour reculer.

Le Chacal, demi-courbé, le visage caché, guettait sa victime.

André Rémy qui, sous une apparence froide, suivait tous les mouvements des ouvriers, s'aperçut du silence qui régnait tout à coup autour de lui. Il pensa avec raison que le moment était arrivé.

Il voulut franchir le pas qui le séparait du bateau, mais le Chacal barrait le passage.

— Rangez-vous, dit-il, en faisant le geste d'écarter l'homme.

Mais l'ouvrier, qui attendait le moment propice, lui décocha une bourrade à poings fermés.

A la grande surprise des assistants, l'ingénieur restait debout sur la planche, immobile.

De ses deux mains blanches, il avait saisi les deux bras noirs du Chacal et il les serrait comme dans un étau. Il le tint ainsi durant une minute, lui tordant les bras dans ses doigts de fer, sans avoir même l'air de faire un effort. La minute passée, le Chacal criait et hurlait.

Voyant cela, l'ingénieur le souleva, l'enleva et, le montrant à tous, il le jeta dans le canal; puis, descendant de la planche, il vint se placer au milieu des groupes réunis en un seul et, les regardant les bras croisés :

— Allons, dit-il, quarante lâches ne font pas peur à un homme; ne vous gênez pas, il y en a pour tout le monde!

Les yeux des ouvriers flamboyaient de colère, mais aucun n'osait sortir des rangs.

— Eh bien, j'attends! dit André Rémy.

Alors, trois ou quatre ouvriers se précipitèrent ensemble sur lui. Les deux premiers allèrent rouler à dix pas sur le sable; un instant après, les deux autres allaient les rejoindre.

Le jeune homme, arc-bouté sur une jambe, les poings en arrêt, les attendait, et, lorsqu'ils arrivaient à portée, il étendait son bras musculeux.

avant de léguer des rentes dont le profit est pour le fisc), les portes de l'Hôpital seront fermées...

Vous vous posez cette question avec inquiétude.

On s'en soucie bien des malades, des ouvriers blessés; qu'ils crévent! Les ministres et leurs amis emplissent leurs poches.

LOCHES.—M. Wilson a décidé l'intention de rentrer sur la scène politique.

Il se présente aux élections municipales prochaines de Loches. Il figure sur une liste où se trouvent les noms du maire actuel de cette localité, de cinq conseillers sortants, et de quatre négociants entrepreneurs.

L'assassinat de Vertou

Un crime horrible vient de jeter la consternation dans la commune de Vertou (Loire-Inférieure).

Lundi matin, à 6 heures, une femme était trouvée assassinée auprès de sa maison.

La victime, la veuve Allard, âgée de 56 ans, habitait, à 150 mètres environ du village de la Chintière, une petite cabane construite en terre et en planches, au milieu des vignes et des champs.

Cette femme, veuve depuis deux ans, avait une existence peu régulière.

L'opinion publique lui donnait plusieurs suspects parmi lesquels un nommé Lambert, carrier.

Le corps était couché sur le dos, les deux jambes écartées. Le sol durci par la sécheresse ne portait malheureusement aucun indice pouvant mettre sur les traces du malfaiteur.

La porte de la maison était fermée à clef. La perquisition faite dans la maison n'amena aucune découverte intéressante.

L'aspect de la maison est tout à fait triste et sordide. L'hypothèse d'un crime dont le vol aurait été le mobile a été écarté aussitôt. On croit plutôt à un crime passionnel.

A une heure, M. Morel, juge d'instruction; M. Delambre substitut, et M. Olive, médecin-légiste, arrivaient sur les lieux et commençaient l'enquête et l'autopsie.

Le cou, la poitrine et le dos étaient lardés de coups paraissant faits avec un instrument aigu. L'assassin s'était acharné sur sa victime avec une véritable rage. Tous les organes principaux étaient atteints. Le médecin a relevé des blessures sur le cœur, les poumons, le foie, les intestins.

L'instrument du crime avait été découvert au premier instant: c'était une fourche que l'assassin avait eu la précaution de reporter auprès de la maison après l'avoir enfoncée dans la terre pour faire disparaître les traces

Cela suffisait.

Les quatre hommes, pâles de rage et rouges de leur sang, qui s'échappaient à chaque coup de poing, revenaient sans ordre et sans tactique et recevaient chaque fois la correction méritée.

Le Chacal avait regagné le bord et, mouillé, il se dissimulait derrière les autres.

La scène faisait du bruit et amenait sur le quai une foule de monde.

En voyant cet homme, seul contre les ouvriers, le nombre fut tout de suite pour l'homme.

Les cris: Assez! assez! se firent entendre.

La majorité n'attendait qu'un signal pour tourner du côté de la force et du courage.

Un ouvrier cria à son tour:

— Vive le directeur!

Aussitôt André Rémy fut entouré et acclamé. Les ouvriers qu'il avait battus furent chassés à coup de pieds, et peu s'en fallut qu'il ne fût porté en triomphe.

La victoire était complète, et cela suffisait au jeune homme, qui ne voulait qu'asseoir son autorité.

L'affaire, toutefois, avait transpiré jusqu'aux oreilles de M. Martel et de sa petite-fille.

de sang, mais il a été facile de constater qu'elle s'adaptait exactement aux blessures.

La veuve Allard, nous l'avons dit, menait une vie déplorable. Elle avait un amant qui venait presque chaque jour chez elle, Lambert Louis, âgé de 39 ans. C'est de ce côté que les recherches se dirigèrent. On alla chercher Lambert, qui travaillait dans une carrière auprès de Vertou.

On l'amena en présence du cadavre; il comprit les soupçons qui pesaient sur lui et s'écria aussitôt: « Ce n'est pas moi qui ai fait cela. »

La veille au soir, on l'avait vu arriver vers huit heures chez la veuve Allard. Il avoua, mais en ajoutant qu'il était reparti vers huit heures et demie. Il était venu, disait-il, chercher des manches de-masse qu'il avait laissés là, quelque temps auparavant.

Une brouille était survenue, il y a quelques jours, entre Lambert et la veuve Allard, mais depuis ils s'étaient réconciliés.

Une nouvelle querelle s'est-elle élevée et s'est-elle terminée d'une façon tragique, on ne sait pas encore. En ce moment des charges très graves pèsent sur Lambert et M. le juge d'instruction l'a fait mettre en état d'arrestation. Il a semblé peu ému quand on l'a confronté avec le cadavre de la victime et quand on lui a annoncé son arrestation.

Le cadavre a été trouvé dans une petite allée qui mène à la Chintière. Il est probable que la malheureuse femme, déjà blessée, allait chercher du secours au village quand elle a été mortellement frappée.

Cet horrible crime a causé une pénible impression à Vertou. De l'avis de tous, il a été commis par quelqu'un qui connaissait parfaitement la veuve Allard. C'est à la justice de découvrir la vérité.

Lambert, l'assassin présumé, est arrivé à Nantes, hier matin, à dix heures et demie, conduit par les gendarmes de Vertou.

Il a été interrogé lundi soir par M. le juge d'instruction. Il a persisté dans ses dénégations.

NOS PÊCHEURS EN ALGÉRIE

De la *Petite République française*:

« L'administration de la marine a décidé d'encourager l'émigration de pêcheurs bretons en Algérie.

Par ordre, un contre-torpilleur, la *Coulevrine*, sera détaché de la flottille de défense mobile pour visiter les points du littoral de l'Est, où pourraient être installées des équipes de pêche et, en même temps, pour surveiller la contrebande italienne, déjà signalée et réprimée.

Soixante familles de pêcheurs bretons seront prochainement transportées sur le littoral algérien avec l'aide de l'administration. Elles s'établiront entre Philippeville, Stora et Collo,

Le vieillard voulait faire une leçon exemplaire et renvoyer des ateliers ceux qui avaient fait partie du complot; mais le directeur s'y opposa.

— Non, dit-il, ceux-là seront les plus soumis à l'avenir; ce qui est arrivé ne recommencera pas, je vous en réponds.

Il fit afficher aussitôt dans l'usine que ce qui s'était passé la veille était le résultat d'une erreur, et qu'il espérait que chacun rentrerait dans l'ordre et le devoir. Et ce fut tout.

(A suivre.)

M. Pradeau, Pharmacien Centrale, rue de la Tonnelles, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des:

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Trememoult (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que:

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les **Pilules Purgatives de Ch. Vaidy**

grâce au concours des agents de l'inscription maritime.

Des établissements de salaisons seront créés avant la saison d'automne pour les produits de pêche à destination de la métropole, dont la vente est d'ores et déjà garantie par les industriels adhérents à la Société de géographie commerciale de Paris.

Conférences de M. l'abbé Garnier

Les canevas de conférences de M. l'abbé Garnier, sur les questions sociales, sont en vente.

40 centimes l'exemplaire, 8 fr. le cent, port en sus.

S'adresser à M. J. de Winter, 5, rue Bayard, Paris.

MODES DE PRINTEMPS

Comme nouveautés printanières, les tissus légers à fond foncé à pois de couleurs, les gazes, grenadines, mousselines de laine rayées sont très employés. En soieries, le surah et le foulard sont encore à la mode, mais les dispositions les plus adoptées seront les dessins blancs les plus originaux sur fonds changeants.

En ce moment, le velours russe est l'étoffe privilégiée. C'est un peu le tissu côté de cheval qui a eu si grande vogue ces derniers temps, mais les fabricants l'ont agréablement modifié en insérant entre les petites côtes de cette étoffe un filet de couleur différente de celle du tissu lui-même. Cette disposition donne à ce lainage des reflets charmants et un velouté tel que celui du plus joli velours, d'où son nom. Quant à la qualification *russe*, il n'en faut chercher l'explication que dans nos sympathies actuelles pour une nation amie.

Les longues jaquettes ne semblent pas devoir être détrônées par le camail à collet ou la pélerine de guipure d'Irlande. Cependant, elles sont bien incommodes à mettre, à cause des larges manches de nos robes, plus volumineuses parfois que celles du vêtement de dessus. Mais la jaquette conserve à la femme une si jolie désinvolture, elle cambre si bien la taille, elle a tant de cachet lorsqu'on la laisse entr'ouverte sur un bouffant de soie ou de dentelle, qu'on n'a pas le courage d'y renoncer. Elle restera donc, très probablement, le vêtement de sortie qu'on portera tout l'été. Les basques en sont toujours longues, mais si la jaquette n'est pas semblable à la robe et ne forme pas costume complet, ces basques peuvent être portées plus courtes. Les femmes économes qui désirent utiliser encore cette saison des jaquettes datant de l'année dernière, peuvent donc très bien les porter sans crainte de ridicule.

La garniture privilégiée est encore et toujours le petit dépassant de plume ou de fantaisie imitant la plume, qui court au bord de nos vêtements, souligne l'ourlet de nos jupes, contourne les collets de nos manteaux. On ne semble pas devoir s'en fatiguer, et il est à croire que, malgré le beau temps et la chaleur, on conservera en garniture ce soyeux et léger duvet.

Je signale une nouvelle nuance de gant, fort en faveur en ce moment: c'est la couleur tête de veau, quelque chose comme qui dirait chair exsangue. Comment se fait-il qu'une si vilaine image ait pu se former dans l'imagination d'un gantier qui, sans doute, avait manqué la teinte couleur chair? Je ne sais; toujours est-il qu'en dépit de cette appellation empruntée au langage des abattoirs et du disgracieux objet qu'elle provoque, la nuance tête de veau fait florès, battant en brèche le blanc, le crème, voire le gris perle. Du reste, les gants de couleur claire se portent maintenant le jour et en toute occasion aussi bien en toilette simple que très habillée.

BOURSE DE PARIS

Du 12 Avril 1892

3 0/0	96 75
3 0/0 nouveau	96 05
3 0/0 amortissable	97 60
4 1/2	105 70

Élections Municipales

DU 1^{er} MAI

Nous rappelons à nos lecteurs que l'imprimerie PAUL GODET se charge de l'impression de toutes les **Listes de candidats** qu'on voudra bien lui confier.

Les élections approchent, il ne faut pas attendre au dernier moment. Nous engageons donc les personnes dont les listes sont prêtes à les envoyer dès maintenant.

On est prié d'écrire bien lisiblement les noms, afin qu'aucune erreur ne puisse être commise.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de Pâques 1892

Extension de la durée de validité des billets aller et retour

A l'occasion des Fêtes de PAQUES, la Compagnie d'Orléans étendra la durée de validité de ses billets aller et retour de la manière suivante:

1° Les billets aller et retour à prix réduits, qui seront délivrés pendant la période du mercredi 13 avril au lundi 23 avril inclus, seront valables, pour le retour, jusqu'au mardi 26 avril inclus (tarif spécial G V n° 2).

2° Les billets aller et retour réduits de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe, dits de bains de mer, qui, aux termes du tarif spécial G V n° 6, ne sont émis qu'à partir du 1^{er} mai, seront également délivrés du 13 avril au 23 avril inclus, pour les stations balnéaires de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande, ces trois points inclus, aux gares et stations:

1° De la ligne de Saint-Nazaire (exclu) à Tours;

2° Des sections: d'Angers à La Flèche, de Sablé (exclu) à La Flèche, de La Suze (exclu) à La Flèche, de Baugé (inclus) à La Flèche, du Mans (exclu) à Neuillé-Pont-Pierre, *via* La Flèche et Angers; de Jumelles-Brion à Saumur, *via* Saumur;

3° De la section de Saint-Antoine-du-Rocher (inclus) à Tours, *via* Tours;

4° De la ligne de Nantes à Châteaubriant. Ces billets seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 26 avril.

Le petit Z... vient d'entrer, en qualité de caissier dans une maison de banque.

— Es-tu content de la nouvelle situation? Combien gagnes-tu? lui demande un ami.

— Peuh! pour le moment je ne gagne que trois cents francs par mois.

— Et plus tard?

— Plus tard! je ferai comme les autres... Je gagnerai... la Belgique.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

Grand choix d'articles de Pâques

Œufs candis et décorés, Œufs chocolat unis et décorés, Articles de luxe, Paniers garnis, Porcelaine, Fantaisies pour garniture d'œufs, etc., etc.

Boîtes et Coffrets pour Baptême, haute nouveauté.

La Maison P. ANDRIEU se recommande par ses articles de 1^{er} choix, vendus à des prix exceptionnels défiant toute concurrence.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

Et Alcoolat composé

De A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaillé aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *psoriasis* (pellicules cause de la chute des cheveux); les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout: pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le 7 avril 1892, enregistré,

A la requête de Madame Marie-Louise Boussetin, épouse de M. Audouy, ci-après nommé, ladite dame demeurant à Allonnes (Maine-et-Loire),

Contre M. Eugène Audouy, forgeron, époux de la sus-nommée, demeurant à Allonnes (Maine-et-Loire),

Il appert :

Que ladite dame Audouy a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait conforme, ANDRÉ POPIN.

Assistance judiciaire du vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

A LOUER

POUR LA S^t-JEAN PROCHAINE

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Composée d'un salon, d'une salle à manger avec office, d'une lingerie, 4 chambre à coucher, une remise, une écurie, et un grand jardin.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A LOUER

MAISON

Rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M^{me} V^e NANCEUX, quai de Limoges, n^o 66.

A LOUER

présentement, sur les bords de la Loire.

JOLIE PROPRIÉTÉ

Ecuries complètes, jardin, prairies.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

DE SUITE

MAGASIN DE CHAUSSURES

Situé 6, rue du Puits-Neuf, exploité par M^{lle} NICOLAS.

S'adresser à M. BONNEAU, syndic de faillite, 33, rue d'Alsace, Saumur. (237)

UN JOURNAL DÉPARTEMENTAL, libéral-conservateur, paraissant trois fois par semaine, demande un SECOND RÉDACTEUR pouvant justifier des meilleures références.

Ecrire aux initiales D. D., à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, Paris.

A CÉDER

DE SUITE

Un Atelier de Serrurerie

Avec outillage complet.

BONNE CLIENTÈLE.

S'adresser à M. PINEAU, entrepreneur de serrurerie, 6, rue Brault, à Saumur, ou à M. L. PROUST, 43, rue Dacier.

Chambre Garnie à Louer

Rue Duplessis-Mornay

En face chez les Frères.

A LOUER MAISON

Rue de Bordeaux, 15,

Actuellement occupée par M. le docteur Géraud, médecin major à l'École de cavalerie.

Avec beau jardin bien arrosé et service d'eau de Loire.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Au Pont-Fouchard

MAISON AVEC VASTES JARDINS

S'adresser à M. LAUNAY-MICOLLAU.

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 53, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}

Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
12 PAGES IN-4

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, UN SUPPLÉMENT consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOËL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

CONFISERIE - PATISSERIE - GLACES

Vins fins, Liqueurs, Sirops

E. HARDY

Successeur de M. THOUVÉ

SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

M. HARDY appelle l'attention de sa clientèle sur la fabrication d'Œufs de Pâques en chocolat préparés par lui-même. Ce chocolat de première qualité, d'un goût exquis, dépourvu de tout vernis, ne s'est pas fait jusqu'à ce jour et ne se trouve que chez lui.

Grand assortiment d'Objets de fantaisie pour Œufs de Pâques
Spécialité de Dragées faites à la main.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

BAISSE DE PRIX

Sucre 1 ^{er} choix, le kil.	1.05	Spécialité de Cafés Grillés	
Sucre scié	1.15	Bonne qualité le 1/2 kil.	2.35
Bougie bonne qualité, le paquet	0.80	1 ^{re} qualité,	2.60
Bougie à trous	1.00	Bon mélange	2.80
Alcool à brûler (sans odeur) le lit.	1.30	Mélange exquis	3.00
Gruyère 1 ^{er} choix, le 1/2 kil.	0.85	Chocolat Menier, le 1/2 kil.	1.60

Exposition d'Articles de Pâques

CHANGEMENT DE DOMICILE

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Saison Printemps et Été — PARIS A SAUMUR — Saison Printemps et Été

MAISON CREMIEUX

TAILLEUR MODERNE

27, Rue d'Orléans, Saumur

COSTUME COMPLET en drap d'Elbeuf, depuis 35 francs, sur Mesure

Exposition permanente et Mise en vente des Nouveautés

27, rue d'Orléans, Saumur - COUPE RÉPUTÉE SANS RIVALE - Saumur, rue d'Orléans, 27

GRANDE DISTRIBUTION DE DEVINETTES

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Môtel-de-Ville de Saumur

1892

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.